

Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 01/12/2005

Le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur la protection des infrastructures critiques de l'Union. Rappelant sa déclaration du Conseil JAI du 13 juillet 2005 après les attentats de Londres et réaffirmant son intention d'arrêter d'ici la fin 2005 un programme européen en la matière, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par la Commission sur la voie de l'établissement d'un programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP) et a salué la publication d'un Livre vert sur cette question en novembre 2005. Il relève que les États membres ont réagi favorablement aux séminaires organisés par la Commission sur cette problématique. La mise en place, actuellement en cours, d'un réseau de points de contact constitué de spécialistes de la protection des infrastructures critiques s'avèrerait en outre extrêmement utile. C'est la raison pour laquelle, tous les États membres ont été invités à désigner des points de contact officiels.

Le Conseil considère, par ailleurs, que c'est aux États membres qu'incombe au premier chef la gestion de dispositifs de protection des infrastructures critiques sur leur territoire national. Nombre d'entre eux se sont déjà dotés de dispositifs nationaux et bilatéraux mais le Conseil considère qu'une action au niveau de l'UE apporterait une valeur ajoutée aux actions nationales mises en œuvre.

La protection dont bénéficient les infrastructures critiques en Europe sera renforcée par l'EPCIP, qui permettra aux États membres d'améliorer leur capacité à recenser et à protéger des éléments de leurs propres infrastructures. Pour le Conseil il conviendrait, pour des raisons de sécurité, de préserver la confidentialité des informations sur les besoins identifiés en termes d'infrastructures. L'accès aux informations sensibles serait accordé en fonction des besoins

Sans exclure de nouvelles discussions à ce sujet, le Conseil estime qu'il faudrait définir les infrastructures critiques européennes comme des infrastructures dont la destruction ou l'arrêt aurait de graves incidences sur les fonctions sociétales critiques, notamment la chaîne d'approvisionnement, la santé, la sécurité, le bien-être économique ou social, ou encore sur les fonctions exercées par le gouvernement, dans un nombre d'États membres qui reste à préciser.

Tout en considérant la menace terroriste comme une priorité, le Conseil convient de la nécessité de baser la protection des infrastructures critiques sur une approche "tous risques". La forme et le cadre des travaux menés au niveau de l'UE devraient s'appuyer sur une évaluation globale des risques effectuée par les États membres et, lorsque la compétence lui en incombe, par la Commission, et s'inspirer de travaux déjà accomplis au niveau de l'UE. Le cas échéant, la capacité d'analyse antiterroriste du Centre de situation conjoint, pourrait être mise à profit.

Les propriétaires/exploitants d'infrastructures, y compris le secteur privé, devraient prendre une part active à cette action, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, et exercer des responsabilités en matière de mise en œuvre des mesures nécessaires. Le Conseil invite également la Commission à s'appuyer sur les résultats du processus de consultation lancé par son Livre vert et à poursuivre les travaux visant à établir l'EPCIP. Ce dernier devrait aider les États membres à relever les niveaux de sûreté et devrait prévoir des objectifs communs, des méthodes, des bonnes pratiques et le recensement des interdépendances. Chaque secteur ayant des caractéristiques propres, il conviendrait d'adopter une approche sectorielle en tenant compte des dispositifs sectoriels qui existent déjà au niveau de l'UE.

Le Conseil invite également la Commission à lui présenter un rapport d'ici mars 2006, une fois achevée la période de consultation ouverte par son Livre vert. Ce rapport comporterait notamment:

- la définition de termes clés, notamment de la protection des infrastructures critiques, et la mise au point de la définition des infrastructures critiques au niveau de l'UE;
- une évaluation globale des coûts et avantages des approches réglementaire et volontaire;
- une présentation claire des rôles respectifs de la Commission (dans le respect des compétences communautaires en vigueur), des États membres et des propriétaires/exploitants;
- des précisions sur la notion de "plan de sûreté pour les exploitants".

Enfin, la Commission est invitée à présenter d'ici juin 2006, à l'issue du processus de consultation et après examen des questions au sein du Conseil, une proposition de programme européen de protection des infrastructures critiques.